



Y j

# École du Rocher-D'Auteuil

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

**2025-2026**

Québec 

**Pour information**

École du Rocher-D'Auteuil  
Téléphone :418 724-3566 poste 7100  
© École du Rocher-D'Auteuil, 2025

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE .....	4
INTRODUCTION .....	5
Conflit, violence ou intimidation? .....	6
INFORMATION GÉNÉRALE .....	7
Caractéristiques de l'établissement d'enseignement .....	7
Informations sur le comité .....	7
Engagements de la direction (LIP, art. 75.2) .....	8
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1) .....	9
Analyse de la situation (portrait) .....	9
Mesures de prévention .....	12
Collaboration avec les parents .....	14
Modalités pour effectuer un signalement ou pour formulaire une plainte .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Confidentialité .....	18
Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence.....	20
Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence (suite) .....	22
Mesures de soutien et d'encadrement .....	29
Sanctions disciplinaires .....	33
SUIVIS ET AUTRES ACTIONS .....	35
Suivi des signalement et des plaintes .....	35
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL.....	36
RESSOURCES.....	37
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	37

## PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible ;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21) ;
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3) ;
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.</p> <p>Adapté de Diane PRUD'HOMME, <i>Violence entre enfants ; casse-tête pour les parents</i>, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATION GÉNÉRALE

## Caractéristiques de l'établissement d'enseignement

Nom de l'établissement	École du Rocher-D'Auteuil
Nom de la directrice ou du directeur	Marie-France Hins
Type d'enseignement	Éducation préscolaire et enseignement primaire
Nombre d'élèves	277
Autres caractéristiques	<p>Notre école est située en milieu urbain, les parents sont en majorité des professionnels.</p> <p>Nous avons quelques familles défavorisées</p> <p>IMSE: 1</p> <p>Nous avons deux belles cours d'école : L'une est boisée et l'autre est située près des terrains d'un centre communautaire et est près du fleuve.</p> <p>17% de nos élèves ont un plan d'intervention actif.</p>
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Bienveillance, collaboration et créativité.
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	D'ici 2027, tous les élèves de l'école vivront au moins une activité liée aux 5 compétences socioémotionnelles mensuellement.

## Informations sur le comité

Nom du comité	Comité pédagogique et CVI
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Marie-France Hins, directrice Elle coordonne les travaux du comité, fait les rappels des rencontres et des tâches préalables de chacun et elle prépare les ordres du jour.
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Amélie Ouellet, enseignante préscolaire Alexanne Roy, TES 1er cycle Nadine Banville, enseignante 2e cycle Marie-Sophie Rousseau, enseignante 3e cycle Hélène Bujold, orthopédagogue enseignante Mélanie Durand, éducatrice en milieu scolaire Marie-France Hins, directrice Geneviève Levesque, travailleuse sociale (remplacement de Katie Roy, TS)
Mandats du comité	Voir à la réalisation des objectifs du projet éducatif et que les actions choisies y sont arrimées, actualiser le plan d'action, assurer un suivi avec les collègues du même cycle (mobilisation), participer au monitorage au moins 3X/an des situations rencontrées en lien avec le plan de lutte et contribuer à la recherche de solutions, identifier les priorités et les moyens durant l'année et leur efficacité et pour l'année suivante. Participer à l'élaboration du plan de lutte, proposer des activités de formation pour les élèves. Examiner les incidents d'intimidation, de violence et les actes de violence à caractère sexuel, les répertorie pour en obtenir une vue d'ensemble et suivre l'évolution et l'efficacité des actions mises en place ;

Fréquence des rencontres du comité	Septembre-octobre : rencontre #1 Décembre-janvier : rencontre #2 Mars-Avril : rencontre #3 Juin : rencontre bilan de l'année
------------------------------------	---

## Engagements de la direction (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	Moi, Marie-France Hins, directrice de l'établissement école du Rocher-D'Auteuil, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une communication rapide avec les parents; -</li> <li>• La mise en œuvre de mesures de soutien; -</li> <li>• Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.</li> <li>•</li> </ul>
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	Moi, Marie-France Hins, directrice de l'établissement école du Rocher-D'Auteuil, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une communication rapide avec les parents;</li> <li>• L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;</li> <li>• L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;</li> <li>• La mise en œuvre de mesures de soutien; -</li> <li>• Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.</li> </ul>

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## Analyse de la situation (portrait)

### Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	<p>La collecte de données auprès des élèves a été réalisée durant le mois de mai 2025. Nous avons utilisé le « Portrait de la sécurité et du bien-être à l'école (QSVE-BE) fait en partenariat avec une chaire de recherche de l'Université Laval. L'équipe école a été consultée 3X durant l'année. Consignation des événements sur ÉVIO et analyse des données. -Rapport annuel, projet éducatif, -Données de perception 3X par an suite aux données recueillies par les membres du comité et observations sur la cour et dans l'école.</p>
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<p><b>Forces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Baisse des événements de cyberintimidation;</li><li>• Diminution des situations de violence et d'intimidation vers la fin du mois de mars;</li><li>• Nos élèves se sentent en majorité en sécurité à l'école;</li><li>• 81% des élèves de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année disent comprendre et respecter les sentiments de l'autre;</li><li>• Les comportements discriminatoires en lien avec la diversité sexuelle et de genre ne représentent pas un défi dans l'école ;</li><li>• 15 événements se sont produits sur la cour d'école alors que 6 ont eu lieu à l'intérieur de l'établissement. Deux membres du personnel ont été touchés par des situations de violence;</li><li>• N.B. Ayant reçu nos données au début du mois de juin, les constats dégagés seront mis à jour avec le comité et présentés au C.É. du mois d'octobre.</li></ul> <p><b>Vulnérabilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les élèves se sentent moins en sécurité et constatent davantage de conflits sur la cour d'école;</li><li>• Les membres du personnel remarquent que les conflits sont plus présents dans le jeu de soccer à tous les niveaux. Cela amène parfois des bousculades et de la violence verbale;</li><li>• Augmentation des déclarations de violence et d'intimidation en mars;</li><li>• Augmentation des conflits externes à l'école en avril et qui ont un impact sur le bien-être scolaire de nos élèves à l'école;</li><li>• À partir de la 4<sup>e</sup> année, sentiment d'iniquité pour certains dans l'application du code de vie de l'école.</li></ul>

<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b></p>	<p>1- D'ici juin 2026, augmenter les mesures de prévention auprès des parents durant l'année afin de diminuer le nombre de conflits qui débutent à l'extérieur de l'école et qui ont de répercussions à l'école.</p> <p>2- D'ici décembre 2025, enseigner et revoir chaque semaine les différents règlements et les attentes dans les jeux d'équipe afin de diminuer de 20% les conflits liés aux jeux d'équipe sur la cour de l'école.</p> <p><b>Moyens à mettre en place :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter les élèves de tous les niveaux quant à leur bien-être sur la cour de l'école;</li> <li>• Revoir la répartition des terrains sur la cour des deux écoles ainsi que les règles reliées au soccer;</li> <li>• Mettre en place des bacs de jeux pour diversifier les jeux en récréation;</li> <li>• Atelier offert à tous les niveaux par la psychoéducatrice sur la gestion des conflits.</li> </ul> <p>N.B. Ces priorités d'action seront revues suite à l'analyse approfondie de nos données d'ici octobre 2025.</p>
---	---

## Violence à caractère sexuel

<p><b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b></p> <p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons très peu de cas d'intimidation ou de violence basée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre chez les élèves;</li> <li>• Les situations rencontrées relèvent souvent de l'exploration selon l'âge au niveau des comportements sexualisés;</li> <li>• 3 événements se sont produits sur la cour alors que 2 ont eu lieu à l'intérieur de l'école;</li> <li>• Il n'y a pas eu de déclaration de violence à caractère sexuel depuis le mois de mars.</li> </ul> <p>1- Offrir un atelier de sensibilisation aux jeunes de 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> année sur ce qui est acceptable en contexte scolaire et ce qui ne l'est pas (contexte, endroit, etc.) ainsi que sur le consentement.</p> <p><b>Moyens d'action :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention de notre professionnelle psychosociale en classe;</li> <li>• Former tous les membres du personnel dans l'analyse des situations à caractère sexuel dans l'utilisation du guide d'analyse et d'intervention de la Fondation Marie-Vincent.</li> </ul> <p>N.B. Les priorités d'action et l'analyse approfondie se feront d'ici le mois d'octobre 2025 (étant donné que nous avons reçu les données du sondage au début juin 2025).</p>
--	--

o

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Constats dégagées en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu**

Nous avons très peu d'élèves et de membres du personnel d'origine ethnique ou nationale autre que le Québec à notre école.

Dans notre sondage, 80% de nos élèves de 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année disent ne pas constater de conflit entre les groupes ethniques à notre école. 6 % des élèves du 3<sup>e</sup> cycle nomment en avoir vu souvent alors que nous n'avons que 0,03% d'élèves qui répondent à ce critère dans cette école qui contient 3 classes.

**Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu**

tout au long de l'année, l'enseignante validera le bien-être scolaire de nos nouveaux arrivants.

N.B. Ces priorités d'actions seront revues suite à l'analyse approfondie de nos données (reçues au début juin) d'ici octobre 2025.

## Mesures de prévention

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

**Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école**

- Présentation du plan de lutte à tout le personnel en début d'année scolaire et suivi fait par la vigie auprès des nouveaux enseignants qui arrivent durant l'année scolaire;
- Utilisation de la démarche de communication non violente (« École branchée cœur ») et d'outils communs pour tous les intervenants (enseignants, TES, service de garde): CODE, cinéma, triangle inversé, démarche d'intervention graduée;
- Travail en communauté d'apprentissage et en équipe collaborative pour parler des besoins de tous nos élèves et trouver des approches probantes pour les aider;
- Plan de surveillance stratégique sur les heures de classe et au service de garde et port d'un dossard orangé à poursuivre;
- Atelier de prévention avec le policier éducateur et des classes du 3e cycle en lien avec la cyberintimidation;
- Ateliers sur les habiletés sociales et la gestion des émotions offerts à des élèves ou groupes ciblés du 1er et du 2e cycle avec une intervenante psychosociale;
- Pour certains élèves, présence d'un parent exigée lors des sorties scolaires pour des raisons de sécurité;
- Rappels faits lors des mensuelles avec le personnel enseignant et lors des rencontres avec le personnel du service de garde;
- Remise du document explicatif du plan de lutte aux conducteurs d'autobus;
- Renforcement des bons comportements des élèves en lien avec la Charte relationnelle (en classe, dans l'école/centre) en mettant en place le soutien aux comportements positifs;
- Formation en début d'année des nouveaux membres du personnel en lien avec l'enseignement des compétences socioémotionnelles;
- Compiler les manifestations des élèves de façon rigoureuse dans le SOI;
- Ateliers en sous-groupes pour des groupes ciblés selon leurs besoins.

## **Violence à caractère sexuel**

### **Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**

- Enseigner les contenus en éducation à la sexualité au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> cycle. Au besoin, demander l'accompagnement de l'infirmière scolaire pour certains contenus;
- Enseignement des compétences socioémotionnelles au moins une fois par mois à tous les niveaux;
- S'assurer d'une compréhension commune de tous les membres du personnel quant aux violences à caractères sexuels en utilisant le guide de la Fondation Marie-Vincent;
- Baliser les rencontres entre les adultes et les élèves en privilégiant des endroits publics;
- Sensibilisation sur le consentement durant l'année scolaire et au 3<sup>e</sup> cycle sur le partage d'images intimes;
- Formation obligatoire pour tous les nouveaux membres du personnel (formation du MEQ) à leur arrivée en poste;
- Présentation du protocole VACS à tout le personnel en début d'année et rappel de la démarche de signalement à la DPJ;
- Atelier de sensibilisation sur le consentement à tous les niveaux ;
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes ;
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves ;
- Sensibilisation aux partages d'images intimes pour les élèves du 3<sup>e</sup> cycle.

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

### **• Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Ateliers donnés aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires;
- Sensibilisation dans les classes sur les enjeux interculturels de certaines familles;
- Formation du personnel scolaire (enseignants, personnel de soutien, personnel en SDG) en lien avec ces mêmes enjeux.

### **Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# Collaboration avec les parents

## Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Générales de classe en septembre et remise du dépliant explicatif du plan de lutte à tous les parents;</li><li>• Accessibilité du plan de lutte et documents de référence sur la page web de l'école, code de vie présent dans l'agenda avec la signature des parents et des élèves;</li><li>• Transmission par courriel à tous les parents de l'école, en juin 2025, des résultats de notre plan de lutte et rappel pour faire la distinction entre un conflit, de l'intimidation et de la violence;</li><li>• Contrat de respect mis en place avec des élèves;</li><li>• Appels téléphoniques et rencontres avec les parents lors de situations problématiques;</li><li>• Inviter les parents à s'impliquer comme bénévoles tout au long de l'année scolaire;</li><li>• Certains parents peuvent être appelés à accompagner leur enfant lors de sorties scolaires selon les besoins de ce dernier et la chronicité des situations rencontrées.</li></ul>
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	• Document explicatif résumé du plan de lutte transmis par courriel aux parents.	2025-09-30
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Transmis à tous les parents par courriel	2025-09-30
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Dans l'agenda de l'élève. Le parent doit signer le contrat avec son enfant durant le mois de septembre. Rappel fait par chaque enseignante.	2025-09-30
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Marche à suivre dans l'agenda de l'élève, sur des babillards de l'école et sur notre site web.	2025-08-27
Autre :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	date.

## Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribuer aux parents un document les informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21) ;</li> <li>• Afficher au secrétariat la procédure de signalement ou pour formuler un signalement ou une plainte ;</li> <li>• Faire parvenir aux parents un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel (Marie Vincent).</li> </ul>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Avant le 30 septembre 2025
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Dans l'agenda de l'élève qui lui sera remis au début du mois de septembre 2025. Les informations sont aussi disponibles sur le site de l'école et du Centre de services scolaire. Cette information se retrouve sur des affiches aux entrées principales de l'école.
Autres	Document de la Fondation Marie Vincent transmis par courriel durant le mois de septembre 2025.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration		
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Dès l'arrivée d'une nouvelle famille d'une autre nationalité, informer un professionnel scolaire pour planifier une rencontre d'accueil (présenter la personne de l'école à joindre pour toutes questions, vérifier si le parent a besoin d'un interprète et au besoin communiquer avec la conseillère pédagogique en francisation qui accompagnera pour l'organisation du service, valider auprès de la famille le moyen de communication qu'elle préfère (appel, courriel, etc.)	Tout au long de l'année scolaire selon les besoins.
Autre information concernant la collaboration avec les parents	N.B. ce point sera bonifié suite à l'analyse plus approfondie de nos données d'ici le mois d'octobre 2025.	

# MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Diffusion de la procédure pour effectuer une dénonciation sur le site Web de l'école/centre, en format papier au secrétariat, etc.;</li><li>Utilisation du formulaire de dénonciation (annexe 2 du cadre de référence);</li><li>Par courriel : <a href="mailto:durocher@cssphares.gouv.qc.ca">durocher@cssphares.gouv.qc.ca</a>, ou par téléphone : 418-724-3566. Le formulaire de dénonciation est aussi disponible sur le site Web dans l'onglet « Normes, règlements et politiques ».</li></ul> <p>Pratiques à renforcer :</p> <p>S'assurer que les informations sur le site Web sont à jour annuellement.</p>
<b>Stratégie de diffusion de ces modalités</b>	Par courriel aux parents d'ici le 30 septembre 2025 (document explicatif).

<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
<b>Modalités retenues pour formuler une plainte</b>	<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>
Le parent ou l'élève formule la plainte directement à la personne concernée (personnel de l'école ou la direction), la plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.	Par courriel dans le document explicatif transmis aux parents avant le 30 septembre 2025.
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

## **Violence à caractère sexuel**

### **Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :
- À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
- Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233.
- Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

### **Autres modalités**

- Afficher la procédure de dénonciation concernant un acte de violence à caractère sexuel au secrétariat, à la salle de bain et sur le site Internet de l'école ;
- Informer les élèves sur les personnes-ressources afin d'obtenir du soutien, de signaler ou de porter plainte ;
- Rencontrer les élèves concernés (individuellement) et les informer de notre obligation de contacter le PIMS et la DPJ ;
- Mettre en place le filet de sécurité chez les élèves concernés ;
- S'assurer du suivi et des mesures à mettre en place pour le(s) jeune(s) concerné(s).

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :

<b>Coordonnées du DPJ</b>	1 800 463-9009
<b>Coordonnées du service de police</b>	310-4141 ou *4141 sur un cellulaire ou <a href="#">Nous joindre - Sûreté du Québec</a>

### **Stratégies de diffusion de ces modalités**

<b>Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b>	Sur les babillards aux entrées principales
<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	Rocherdauteuil.cssphares.gouv.qc.ca
<b>Autres</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

### **Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Selon les besoins des parents, assurer une diffusion personnalisée et plus ciblée des modalités;
- Profiter de la présence des parents à l'école pour leur rappeler ces modalités, par l'entremise de personnes de confiance (lors de la rencontre d'accueil d'une nouvelle famille, lors d'une rencontre de parent, etc.)
- Varier les modalités de dénonciation et identifier une personne qui pourra recueillir les confidences (à l'oral, à l'écrit, etc.)

## Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lors de la rencontre personnalisée à leur arrivée à l'école;</li><li>• Dans le plan de lutte disponible sur le site web de l'école;</li><li>• Dans le dépliant explicatif remis à tous les parents annuellement avant le 30 septembre.</li></ul>
<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Confidentialité

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

### Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Rappel à tout le personnel, en août et durant l'année scolaire lors des mensuelles ou des rencontres d'équipe et durant l'année dans le courriel hebdomadaire de la direction, de l'importance de la confidentialité et de l'anonymat (les individus sont rencontrés individuellement et les parents ne doivent pas être informés des noms et des interventions faites auprès des autres élèves concernés);
- Les rencontres et communications se réalisent dans un endroit où la confidentialité est possible;
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (par exemple l'émetteur bidirectionnel, les textos, les courriels...).

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- S'assurer que seulement un minimum de personnes ait accès aux informations ;
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ ;
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et de façon informatique, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse à la DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<b>Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'il est nécessaire de faire appel à une tierce partie pour interpréter, s'assurer que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté;</li><li>• S'assure également que l'interprète soit à l'aise de transmettre l'information;</li><li>• Établir une entente de confidentialité avec l'interprète, voir document d'entente de service avec AIBSL;</li><li>• Demeurer prudent et délicat face à certaines questions relatives au statut d'immigration ou à la situation familiale</li><li>• Pour éviter toute situation de stress ou d'angoisse auprès des familles, il est important de souligner que les informations concernant le statut d'immigration sont confidentielles.</li></ul>
--	---

### **Autre information concernant la confidentialité**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<ul style="list-style-type: none"><li>• En ce qui concerne les victimes, prévoir une rencontre pour évaluer leurs besoins en lien avec la situation. Des mesures telles que : rencontres individuelles, sous-groupes de besoins (affirmation de soi, habiletés sociales), souligner leurs bons comportements de dénonciation et l'importance du rôle des témoins, etc.</li><li>• Les mesures de soutien seront déterminées par la direction en collaboration avec la psychoéducatrice et les membres du personnel impliqués;</li></ul> <p>Exemples de mesures de soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soutien d'un TES lors des transitions ou sur la cour de récréation;</li><li>• Rencontre avec la psychoéducatrice ou la psychologue scolaire selon le besoin;</li><li>• Ateliers avec un intervenant de l'école;</li><li>• Collaboration avec des partenaires externes : CLSC, Sûreté du Québec, DPJ.</li></ul>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Faire cesser la situation immédiatement.</li><li>• Nommer le comportement attendu et identifier un moyen pour atteindre le comportement attendu.</li><li>• Vérifier l'état des personnes impliquées, victimes, témoins, auteurs (sécurité émotionnelle et physique).</li><li>• Application du code de vie.</li><li>• Communiquer aux parents.</li><li>• Consigner dans le SOI et transmettre.</li><li>• En cas de situation se rapportant à la violence ou à l'intimidation, transmettre l'information à l'intervenant responsable CVI.</li></ul>	<p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p> <p>Une analyse de la situation est effectuée <u>sans délai</u> par la direction ou une personne qu'elle a déléguée (<i>intervenant responsable</i>). Il est important que les individus concernés soient rencontrés de manière individuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évalue rapidement l'événement.</li><li>• Analyse de façon approfondie la situation afin de conclure ou non à une situation d'intimidation ou de violence.</li><li>• Communique promptement les informations à la direction.</li><li>• Déclare dans EVIO les VACS dont il a reçu lui-même le dévoilement et toutes situations de violence ou d'intimidation.</li><li>• Selon le cas et le besoin, en collaboration avec les intervenants concernés (enseignant, intervenant psychosocial, direction) :<ul style="list-style-type: none"><li>• Planifie le soutien et l'accompagnement nécessaires à la victime selon le contexte.</li><li>• Planifie les interventions auprès des auteurs, évalue la gravité en contexte d'intimidation ou de violence et évalue la possibilité de récidive.</li><li>• Planifie la rencontre des témoins et au besoin, mets en place des mesures de protection, de sensibilisation, etc.</li></ul></li></ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifie la communication aux parents des élèves victimes et des élèves auteurs de la situation et informe les parents des élèves témoins de la situation, si nécessaire.</li> <li>• Planifie le suivi de la situation.</li> </ul>
--	--	---

**Direction de l'établissement :**

La direction de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

- **Nom et coordonnées :** Cindy Laflamme, travailleuse sociale : cindy.laflamme@cssphares.gouv.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

# Actions à entreprendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence (suite)

## Violence à caractère sexuel

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ en s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée ;</li><li>◦ en allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte ;</li><li>◦ en tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation.</li></ul></li><li>• Prendre soin de soi-même en demandant l'aide d'un adulte ;</li><li>• Ne pas partager les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler à un adulte.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :<ul style="list-style-type: none"><li>• Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li><li>• Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li></ul></li><li>• Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex. : «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»).</li><li>• Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confiant.</li><li>• Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li><li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li><li>• La direction ou l'intervenant psychosocial attitré au VACS remplira la déclaration dans la plateforme de déclaration Evio.</li><li>• L'intervenant psychosocial assurera un suivi auprès de l'élève selon les modalités convenues avec la direction et la DPJ.</li></ul> <p>Avec entente avec la DPJ, il pourra :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>• Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1-800-463-9009</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la recherche de solutions ;</li> <li>• Rencontrer les élèves afin de s'assurer de sa sécurité émotionnelle et physique ;</li> <li>• S'assurer du suivi des actions.</li> <li>• Lorsqu'une dénonciation est faite, on informe le plaignant ou le signalant qu'il peut, s'il le désire, s'adresser directement au protecteur régional de l'élève.</li> <li>• Dans un contexte de partage d'images intimes, l'adulte ne doit pas regarder les images.</li> <li>• Rappel : la direction doit, en outre, informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (aide juridique). Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents.</li> </ul>
	Numéro du DJP	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	<p>La direction ou l'intervenant psychosocial attitré accompagnera le premier intervenant lors du signalement afin de s'entendre avec la DPJ sur les mesures à mettre en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les comportements sexualisés manifestés en milieu scolaire devraient faire l'objet d'une intervention. Chez les enfants de moins de 12 ans, les interventions peuvent prendre diverses formes selon les quatre catégories de comportements sexualisés observables : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Comportements sains</b> : les normaliser, rassurer quant à la curiosité face à la sexualité, baliser le besoin, etc. ;</li> <li>○ <b>Comportements</b></li> </ul> </li> </ul>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

	<p><b>inadéquats en contexte scolaire</b> : les recadrer par une intervention de base quant au code de vie, expliciter les règles à respecter et les comportements attendus, guider l'élève vers d'autres moyens de gérer ses émotions, etc. ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Comportements préoccupants ou problématiques</b> : <u>les faire cesser dans l'immédiat</u> avec une consigne précise, rappeler les règles à respecter, rencontrer l'enfant ou les enfants impliqués, etc. ;</li> <li>• Faire référence, le cas échéant, à tout guide ou protocole qui serait en place dans l'établissement scolaire (protocole en cas de dévoilement d'une situation de violence à caractère sexuel, protocole en cas de comportements sexualisés, guide pour les signalements à la DPJ, trousse en cas de sexto ou de partage non consensuel d'images intimes, etc.) ;</li> </ul> <p><b>Aussi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En plus des éléments se trouvant dans l'encadré, partager avec l'équipe-école un résumé d'autres exemples de bonnes pratiques à adopter lors d'un dévoilement de VACS ;</li> <li>• Informer les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la recherche de solutions;</li> <li>• Rencontrer les élèves afin de s'assurer de sa sécurité émotionnelle et physique</li> <li>• S'assurer du suivi des actions lorsqu'une dénonciation est faite, on informe le plaignant ou le signalant qu'il peut, s'il le désire, s'adresser directement au protecteur régional de l'élève.</li> <li>Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la Trousse Sexto au secondaire</li> </ul>
--	--

	<p>selon le cas. Rappel : la direction doit, en outre, informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (aide juridique). Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (LPJ, art.44).</li> <li>• Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).</li> <li>• Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</li> <li>• Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés</li> </ul>
--	--

	<p>ci-dessus est constaté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par un élève témoin ou confident par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) par la personne responsable du suivi (intervenant-responsable)</li> <li>• Adopter une attitude rassurante et d'ouverture; · Faciliter le contact visuel avec l'élève, par exemple en se positionnant à sa hauteur; · Modérer sa réaction, ne pas banaliser ni amplifier la situation; · Adopter un vocabulaire adapté à l'élève; · Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; · Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents ( la DPJ).</li> </ul>	
--	---	--

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (LPJ, art.44).

Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;</li><li>• Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école;</li><li>• Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe.</li><li>• Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.</li><li>• Prendre en considération que plusieurs facteurs autres que la</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vérifier auprès de l'élève auteur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.</li></ul>

	<p>culture (ex. les traits de personnalité, le contexte de l'interaction, les histoires personnelles, le fait d'avoir un vécu traumatisant, les valeurs) peuvent influencer la qualité de la communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire attention aux stéréotypes, préjugés et généralisations, car ceux-ci entravent la communication, enferment les personnes dans des cases et nous empêchent de les connaître.</li> </ul>	
--	--	--

**Autre information concernant  
les actions à entreprendre  
lorsqu'un acte d'intimidation ou  
de violence est constaté**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# Mesures de soutien et d'encadrement

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)**

**Encadrement à offrir pour tout le monde :**

- Assurer un climat et un lien de confiance entre les intervenants et les différents acteurs.
- Référer les parents/tuteurs des différents acteurs aux services externes offerts dans le milieu afin qu'ils puissent accompagner et soutenir leur enfant efficacement.
- S'assurer de respecter la confidentialité.
- Les mesures de soutien seront déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe psychosociale et les membres du personnel impliqués.

<b>Pour l'élève victime</b>	<b>Pour l'élève instigateur</b>	<b>Pour les témoins</b>
<p>En ce qui concerne les <b>victimes</b>, prévoir une rencontre pour rassurer, établir un climat de confiance et évaluer leurs besoins en lien avec la situation. Des mesures telles que : rencontres individuelles, sous-groupes de besoins (affirmation de soi, habiletés sociales), etc.</p> <p>Les mesures de soutien seront déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe psychosociale et les membres du personnel impliqués.</p> <p><b>Exemples de mesures de soutien:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Soutien d'un TES lors des transitions ou sur la cour de récréation;</li><li>• Rencontre avec la psychoéducatrice ou la psychologue scolaire selon le besoin;</li><li>• Ateliers avec un intervenant de l'école;</li><li>• Collaboration avec des partenaires externes : CLSC, Sûreté du Québec, DPJ.</li></ul>	<p>Pour les <b>auteurs</b>, les interventions doivent permettre un apprentissage, le développement de compétences qui lui permettront de développer le comportement attendu.</p> <p>L'intervention doit contribuer au développement de l'élève tout en préservant la relation avec l'adulte (application d'un code de vie éducatif, bienveillant et axé sur les apprentissages comportementaux).</p> <p><b>Exemples de mesures pour l'élève auteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Planifier des rencontres de suivi périodiques ;</li><li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.) ;</li><li>• Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus ;</li></ul>	<p>En ce qui concerne les <b>témoins</b>, prévoir une rencontre pour rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et clarifier que leur témoignage est confidentiel. Évaluer leurs besoins en lien avec la situation.</p> <p>Des mesures telles que : rencontres individuelles, sous-groupes de besoins (affirmation de soi, habiletés sociales), souligner leurs bons comportements de dénonciation et l'importance du rôle des témoins, etc.</p> <p>Les mesures de soutien seront déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe psychosociale et les membres du personnel impliqués.</p> <p><b>Exemples pour les témoins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées ;</li><li>• Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc. ;</li><li>• Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel ;</li><li>• Offrir des activités leur permettant d'apprendre de</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer des sorties de classe retardées ;</li> <li>Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers.</li> <li>Mise en place d'une démarche d'intervention graduée et collaboration avec des partenaires externes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>façon détaillée les comportements attendus ;</li> <li>Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.</li> </ul>
--	---	--

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informé. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<b>Mesures pour l'élève victime :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Référer à des organisations spécialisées externes ;</li> <li>Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions, de l'anxiété et de l'insomnie ;</li> <li>Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour la victime.</li> <li>S'assurer du suivi avec notre équipe psychosociale, au besoin ;</li> <li>Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire ;</li> <li>Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS).</li> <li>Aviser la victime d'un VACS de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (communément appelée « Aide juridique ») ;</li> <li>S'assurer de respecter la confidentialité.</li> </ul>	<b>Mesures pour l'élève auteur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Référer à des organisations spécialisées externes ;</li> <li>Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des actes posés ;</li> <li>Mettre en place le filet de sécurité, le suivi et les mesures d'aide pour l'auteur.</li> <li>Accompagnement du policier intervenant en milieu scolaire (PIMS) ;</li> <li>Signalement à la DPJ</li> <li>S'assurer du suivi avec notre équipe psychosociale.</li> </ul>	<b>Mesures pour les témoins :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer d'évaluer les besoins individuels ;</li> <li>Offrir des ateliers individuels ou de groupe sur les relations saines et égalitaires ;</li> <li>Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'école (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes) ;</li> <li>Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne ayant reçu un dévoilement et qui en ressent le besoin ;</li> <li>Accompagnement du policier intervenant en</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer que le signalement a été fait.</li> </ul>		milieu scolaire (PIMS).
--	--	-------------------------

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessous.**

<b>Pour l'élève victime</b>	<b>Pour l'élève instigateur</b>	<b>Pour les témoins</b>
<p>*Référence à des organisations externes;</p> <p>*Offrir des rencontres individuelles de soutien;</p> <p>*Référence à un professionnel psychosocial de notre école;</p> <p>*Mise en place de mesures de protection;</p>	<p><b>Exemples pour l'élève auteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée ;</li> <li>À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'auteur, proposer des façons alternatives de s'exprimer en faisant abstraction des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien d'un professionnel psychosocial à notre école;</li> <li>Rencontres individuelles.</li> </ul>

	préjugés et de manière constructive.	
--	--------------------------------------	--

<b>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</b>	
---	--

# Sanctions disciplinaires

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

D'abord, il faudra analyser la fréquence, la persistance et la gravité des gestes posés (voir annexe 5). Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

**Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :**

- 1- L'intervention amène-t-elle l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus ?
- 2- Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus ?
- 3- Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement ?

*Rappel de l'importance que la sanction se doit d'être éducative et non juste punitive.*

**Pratiques en place :**

- Utilisation du code de vie et de sa démarche d'application (se référer au document de classification des comportements, annexe III).

Exemples :

- Gestes réparateurs ;
- Fiche de réflexion ;
- Entente de paix ;
- Retrait de classe ;
- Travaux communautaires ;
- Rencontre avec la direction avec ou sans les parents ;
- Perte d'autonomie : suspension interne ou externe ;
- Suivi individuel ;
- Etc.

**Pratiques à renforcer :**

- Soutenir l'équipe du SDG dans les interventions à mettre en place ;
- S'assurer de bien analyser la fréquence, la persistance et la gravité des gestes posés afin d'éviter de mettre en place des mesures punitives sans analyse autant en temps de classe qu'au SDG.

## Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Les sanctions suivantes s'appliqueront pour l'auteur :

- Suspension interne ou externe ;
- Suivi individuel serré par la direction, un professionnel ou un TES de l'école ;
- Rencontre avec la direction accompagnée des parents ;
- Etc...

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation seront priorisées.

D'autres interventions pourront être mises en place :

- Geste réparateur;
- Contrat de respect;
- Fiche de réflexion;
- Rencontre avec l'élève, ses parents et la direction;
- Rencontre du policier éducateur (PIMS);
- Retrait à l'interne dans une classe d'accueil ou suspension à l'externe en dernier lieu.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## Suivi des signalements et des plaintes

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

**Rapport sommaire :**

Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné doit être transmis à la direction générale via l'application Evio.

**Moyens utilisés :**

La victime doit être rencontrée pour s'assurer que la situation est bien terminée. La personne responsable du suivi ou la direction doit le faire de façon individuelle et confidentielle :

- 2 jours après l'événement ;
- 1 semaine après l'événement ;
- 1 mois après l'événement.

D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : les témoins, [les parents](#), la personne qui a signalé la situation, etc.

**Autres interventions de suivi:**

- Consigner les événements (ÉVIO et SOI) ;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève auteur et de ses parents ;
- Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements, le cas échéant
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné est transmis à la direction générale via l'application Évio. Le SRÉ assure la transmission du rapport au PRÉ.

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluation de ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

#### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

S'assurer que les parents comprennent bien les étapes du cheminement de la plainte et recourir aux services d'un interprète si le parent ne maîtrise pas la langue française.

## **AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL**

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

#### **Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel**

- La formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation ;
- Formation du centre Marie-Vincent obligatoire pour les professionnels en soutien psychosocial à notre école.

#### **Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel**

- Revoir la disposition ou l'aménagement des toilettes et vestiaires accessibles aux élèves et au personnel;
- Réévaluer notre plan de surveillance stratégique en fonction des besoins qui se présentent;
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes.

# RESSOURCES

RESSOURCES	Voir les annexes
------------	------------------

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-06-18
Numéro de résolution	CE24-25/18/06/07
Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2025-06-18
Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2025-06-03
Signature de la directrice ou du directeur	<i>Marie-Danielle 18</i>
Date	2025-06-23
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2025-06-23



Québec 